

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de VERDUN-EN-LAURAGAIS ;**

VU le code des communes et notamment les articles L131.1, L131.3, L131.4

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la fête locale qui doit avoir lieu les 21, 22, 23 et 24 juillet 2022, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur la Rue Centrale.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la Rue Centrale, dans la partie comprise entre le CD 903 et la place de la Croix incluse, pendant la durée de la fête locale, soit du jeudi 21 juillet à 18 heures au dimanche 24 juillet 2022 à 7 heures.

**Article 2 :** La circulation des véhicules (à l'exception de ceux des habitants du centre du village et des services de secours) est interdite sur la Rue Centrale dans la partie suscitée pendant la durée des bals, soit :

- les jeudi 21 juillet, vendredi 22 juillet, samedi 23 juillet et dimanche 24 juillet 2022, de 18 heures à 4 heures le lendemain.
- la circulation pourra être rétablie sans préavis.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CASTELNAUDARY est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Directeur du SDIS, aux co-présidents du Comité des Fêtes.

Fait à VERDUN-EN-LAURAGAIS, le 22 juin 2022

Le Maire,  
Monique VIDAL

